



ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2026

YB/ED/FB 2026-003

Le Maire de SALLÈLES D'AUDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2024-18 du 6 mars 2024, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade dits « ratios-promouvables » ;

Vu les lignes directrices établies par le Maire de SALLÈLES D'AUDE après avis du Comité Technique,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 31 mars 2022,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Situation actuelle - échelon	Promouvable à compter du*
1) ROIG Anthony	Adjoint Technique - échelon 7	01/03/2026

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Brigadier-Chef Principal

Nom et Prénom de l'agent	Situation actuelle - échelon	Promouvable à compter du*
1) VIDAL Laurent	Gardien-Brigadier - échelon 9	23/10/2026

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'AUDE** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

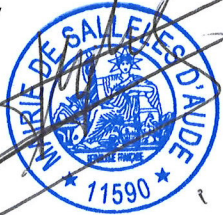
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à SALLÈLES D'AUDE,

Le 06 FEV. 2026

Le Maire,



Yves BASTIÉ